

Compte rendu

du Conseil Municipal

de la séance du vendredi 24 juillet 2020

Secrétaire de la séance : Evelyne FILLEUL

Présents : Habib FENNI, Françoise CHABERT, Franck ROCHE, Marc ROSSBURGER, Emmanuel COULOMBS, Evelyne FILLEUL, Isabelle MAIGNE, Eric TOURNIER, Jean VERGNE, Cécile VIEILLESZAZES, Natacha CESSAC, Jeanne REAL, Nicolas DUPONT, Gilbert JENNY, Valérie HORTIN, Alain GOUYGOU, Laurent MOSKALIK

Pouvoirs : Chantal GUERBY-AUSSEL par Laurent MOSKALIK, Céline FLESCHE par Alain GOUYGOU

Ordre du jour :

- 1 - Délibération résiliation bail emphytéotique Sarrazac
- 2 - Délibération désignation représentants FDEL
- 3 - Choix du Maître d'oeuvre école nouvelle
- 4 - Points divers

Délibérations du conseil :

Bail emphytéotique - Presbytère de Sarrazac (DE_2020_052)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les éléments relatifs à la résiliation du bail emphytéotique qui liait la commune historique de Sarrazac aux conjoints Le HEBEL, domiciliés « Papeete » à Tahiti.

Après plusieurs mois de négociation, un accord de résiliation à l'amiable a été trouvé entre le bailleur et l'emphytéote. Le cabinet notarial de Maître Carrez représente les conjoints Le HEBEL.

Le bail a été résilié en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 avec l'établissement d'un acte notarié dressé le 13 juillet 2020.

Cet acte notarial prévoit le paiement d'une indemnité de résiliation amiable anticipée conformément aux dispositions de l'article D 1617-19, premier alinéa, du CGCT portant établissement des pièces justificatives des paiements des communes, départements, régions et établissements publics locaux.

Il est dit que l'indemnité de résiliation amiable sera entre les mains du Notaire chargé à celui-ci de procéder sous sa responsabilité à la purge de tous privilèges, hypothèques ou saisies pouvant grever l'immeuble.

Le comptable public étant déchargé de toute responsabilité par ce mode de paiement, le bailleur, en l'occurrence la commune de Cressensac-Sarrazac, s'obligera à faire émettre un

mandat administratif nécessaire pour que celui-ci ait lieu entre les mains du Notaire dans les plus brefs délais après la signature de l'acte authentique.

Il convient maintenant de préciser le paiement de l'indemnité de résiliation amiable comme convenu dans la décision du Conseil Municipal en date du 29 mai 2020 soit dix-sept mille euros (17 000 euros).

Pour partie, à hauteur de huit mille quatre-vingt-trois euros, (8 083 euros), par l'établissement d'une non-valeur sur le budget communal 2020. Ce montant correspond aux loyers pour les années 2018, 2019 et 2020. Mr le Maire précise qu'une décision d'admission en non-valeur de ce montant sera prise par le Conseil Municipal.

Pour partie, le solde de cette indemnité de résiliation amiable sera versé au cabinet notarial. Ce solde s'élève à huit mille neuf cent dix-sept euros (8 917 Euros).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de verser une indemnité compensatrice d'une valeur de huit mille neuf cent dix-sept euros, (8 917 euros), au cabinet notarial de Maître Carrez, Notaire à Yvetot (76).
- de payer les frais de notaire liés à la résiliation de ce bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de verser une indemnité compensatrice d'une valeur de huit mille neuf cent dix-sept euros, (8 917 euros), au cabinet notarial de Maître Carrez, Notaire à Yvetot (76).
- de prendre à la charge de la commune de CRESSENSAC-SARRAZAC les frais de notaire liés à la résiliation de ce bail emphytéotique.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les agents techniques ont commencé le nettoyage du parc.

Un commissaire-priseur a visité les lieux, une vente aux enchères des objets de la famille aura lieu dans les prochains jours.

Il faudra par la suite réfléchir au devenir de ce bâtiment datant du XVème siècle.

Désignation représentants FDEL (DE_2020_053)

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus.

Après examen, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de désigner :

- Délégué titulaire : Natacha CESSAC
- Délégué titulaire : Habib FENNI
- Délégué suppléant : Alain GOUYGOU
- Délégué suppléant : Laurent MOSKALIK

Cette délibération annule et remplace la délibération DE 2020 039 portant sur la désignation de représentants - Territoire Energie du Lot.

Choix Maître d'oeuvre - Construction école nouvelle (DE 2020 054)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure en cours devant aboutir au choix d'un Maître d'œuvre pour la construction de l'école nouvelle regroupant les trois écoles actuelles de la commune.

Après avoir choisi le cabinet programmiste A2C de GOURDON en 2019 afin de l'accompagner dans ce travail, le Conseil Municipal a décidé d'organiser un mini concours afin de choisir un architecte.

Un appel d'offres a été lancé en janvier 2020 auprès de la profession. 32 cabinets d'architectes se sont proposés.

Après une première étude des offres, 10 ont été retenus. Une commission composée d'élus municipaux a ensuite retenu trois cabinets dont les références architecturales pouvaient correspondre au projet souhaité par la collectivité, à savoir :

- DPAB de Bretenoux (46130)
- Archea architectes d'Arbas (31160)
- Danielle DAMON de Toulouse (31300)

Ces trois cabinets ont proposé une intention architecturale et une note technique. Ces deux notes étaient complétées d'une proposition d'honoraires.

Lors d'une rencontre avec quatre élus du Conseil Municipal, les trois cabinets ont défendu leurs intentions architecturales.

Le classement réalisé par le cabinet A2C se basant sur la valeur technique (60/100) et le prix (40/100) a classé les trois cabinets de la manière suivante :

- DPAB de Bretenoux (46130) : 84,89/100
- Danielle DAMON de Toulouse (31300) : 91,40/100
- Archea architectes d'Arbas (31160) : 93/100

La commission chargée de ce dossier propose au Conseil Municipal de retenir le cabinet Archea Architectes. Les intentions architecturales, techniques et financières pouvant correspondre aux souhaits d'engagement de la commune.

Après débat Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet Archea Architectes comme Maître d'œuvre pour la construction de l'école de Cressensac-Sarrazac.

Monsieur le Maire propose de passer au vote cette proposition.

Le Conseil Municipal par 17 voix « POUR » et 2 ABSTENTIONS (Cécile VIEILLESZAZES et Emmanuel COULOMBS) décide :

- De retenir le cabinet Archea Architectes d'Arbas pour réaliser l'école nouvelle de Cressensac-Sarrazac.
- De demander à Monsieur le Maire de poursuivre la procédure en lien avec le cabinet A2C de GOURDON.

Points divers :

Gardiennage de l'église : Le prêtre de Martel demande à percevoir l'indemnité de gardiennage pour l'église de Sarrazac. Monsieur le Maire précise que cette contribution est versée à la personne qui s'occupe des clefs, du nettoyage, des cloches, etc.

Cette allocation est de 120.97 €.

L'assemblée souhaite que cette somme soit versée à la personne qui réalise réellement ce travail à l'année.

Journal communal : Monsieur Gilbert JENNY en charge de la communication distribue un exemplaire du journal communal à chaque élu. Il précise que celui-ci a été fini dans les délais.

Voirie communautaire :

La priorisation des voies communautaires reste à faire. Il est signalé que la route de "Palmeysou" est en mauvais état.

Chemins blancs :

Une concertation aura lieu entre Monsieur Jean VERGNE, Mme Evelyne FILLEUL et Monsieur Marc ROSSBURGER pour faire un état des lieux et prioriser les travaux.

Monsieur Jean VERGNE, en qualité de vice-président de cette commission, devra après visite, donner les priorités à Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le budget prévoit 15 000 € en fonctionnement et 20 000 euros en investissement pour l'ensemble des chemins blancs du territoire communal.

Monsieur Jean VERGNE signale à l'assemblée qu'il conviendrait de faire passer une épareuse sur tous les chemins blancs et propose d'organiser une réunion avec Madame Evelyne FILLEUL et Marc ROSSBURGER la semaine prochaine.

Monsieur le maire informe l'assemblée que Monsieur Raphaël DAUBET a été élu Président de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne. Il propose de l'inviter sur notre commune pour une rencontre avec les élus pour aborder les thèmes suivants : Parc d'activité du Haut Quercy (à côté de l'aéroport) ; opération coeur de village à Sarrazac et projet école nouvelle. Il précise que CAUVALDOR doit participer à hauteur de 50 000 €.

Il conviendrait, de faire de même avec Monsieur Serge RIGAL Président du Conseil Départemental du LOT. Le Département du LOT soutient les collectivités locales entre autres avec le FAST.

Fin de séance : 22h30